

N° 241178

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 92/2024

Notifié le

11 JUIN 2024



ARRETE DU MAIRE

Service Gestion du Domaine Public_2024_TR_351

Objet : Arrêté conjoint de circulation temporaire Commune de Belfort et de Danjoutin - Rue de Danjoutin (Commune de Belfort) et Rue du Bosmont (Commune de Danjoutin) - Travaux - Réglementation du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté municipal N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Vu le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Vu l'avis favorable de la mairie de Danjoutin pour la tenue de ces travaux selon les conditions définies dans l'arrêté ci-après,

Considérant que pour ces travaux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf service et secours :

du 06/07/2024 à 18 h 00 au 07/07/2024, à l'avancement des travaux

- Rue de Danjoutin Commune de Belfort, dans la section comprise entre l'Avenue du Général De Gaulle et la Rue du Bosmont Commune de Danjoutin

- Rue du Bosmont Commune de Danjoutin, dans la section comprise entre la Rue de Danjoutin Commune de Belfort et l'Impasse de la Varonne

Selon le plan joint en annexe.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 2 : La déviation de tous les véhicules s'effectuera :

Commune de Belfort :

- Avenue du Général De Gaulle
- Boulevard Henri Durant
- Avenue de la République

Commune de Danjoutin :

- Rue du Bosmont
- Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- Rue du Docteur Charles Fréry
- Rue du Docteur Eugène Jacquot
- Avenue de la République

Selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis, mis en place et maintenus en état par l'entreprise EIMI.

ARTICLE 4 : La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise EIMI.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 5 : La continuité du cheminement piétons et deux roues ne pouvant être maintenue, les dispositions spécifiques (panonceaux, "déviation piétons") devront être mises en place pour permettre aux piétons et deux roues de continuer leur cheminement en sécurité.

ARTICLE 6 : L'entreprise EIMI demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7 : En cas d'incidents graves liés à l'exécution du chantier, l'entreprise EIMI devra contacter la Police (17), afin qu'un plan de sécurité soit mis en place par les services d'astreinte de la collectivité.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 10 : M. Les Directeurs généraux des services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Danjoutin, le 05 juin 2024

Le Maire de Danjoutin,
Emmanuel FORMET



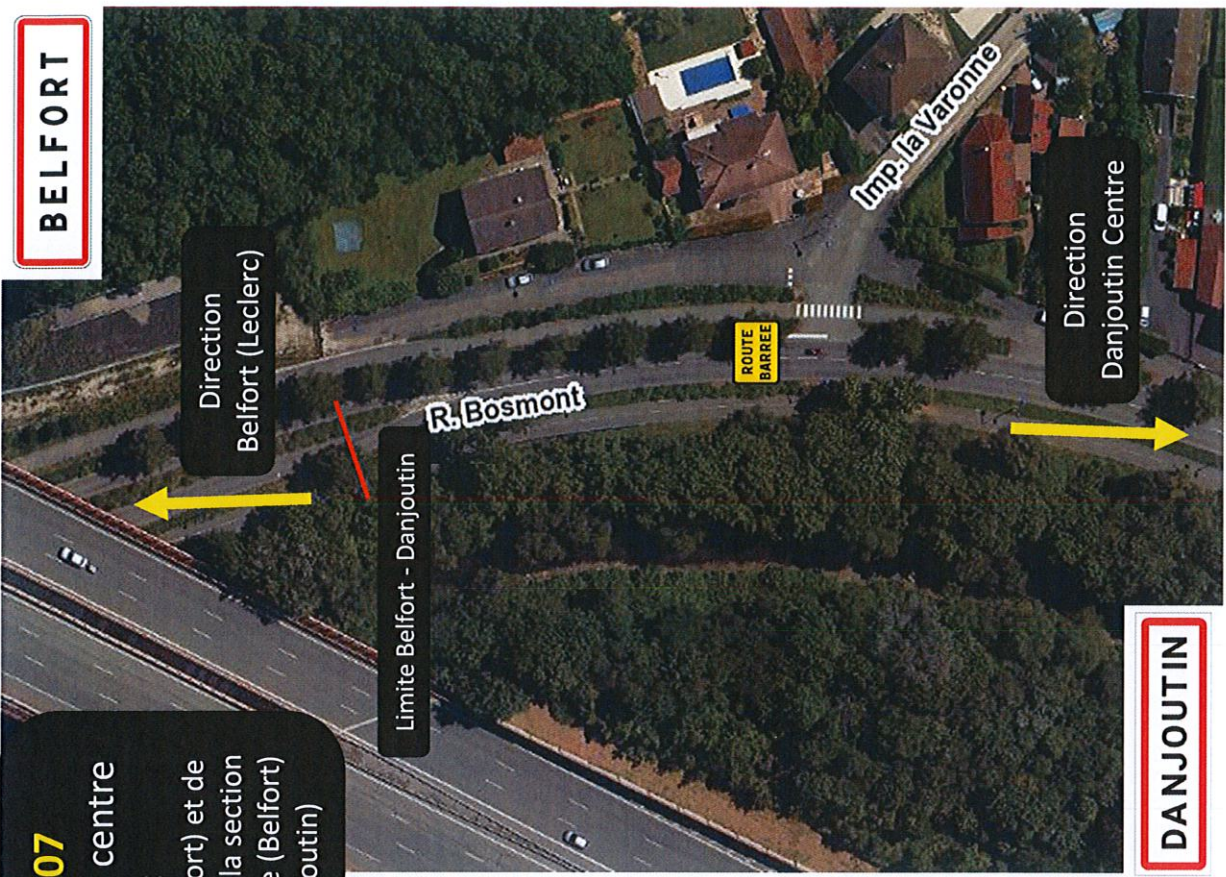
Belfort, le 11 JUIN 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
signé Tony KNEIP



24M78

BELFORT



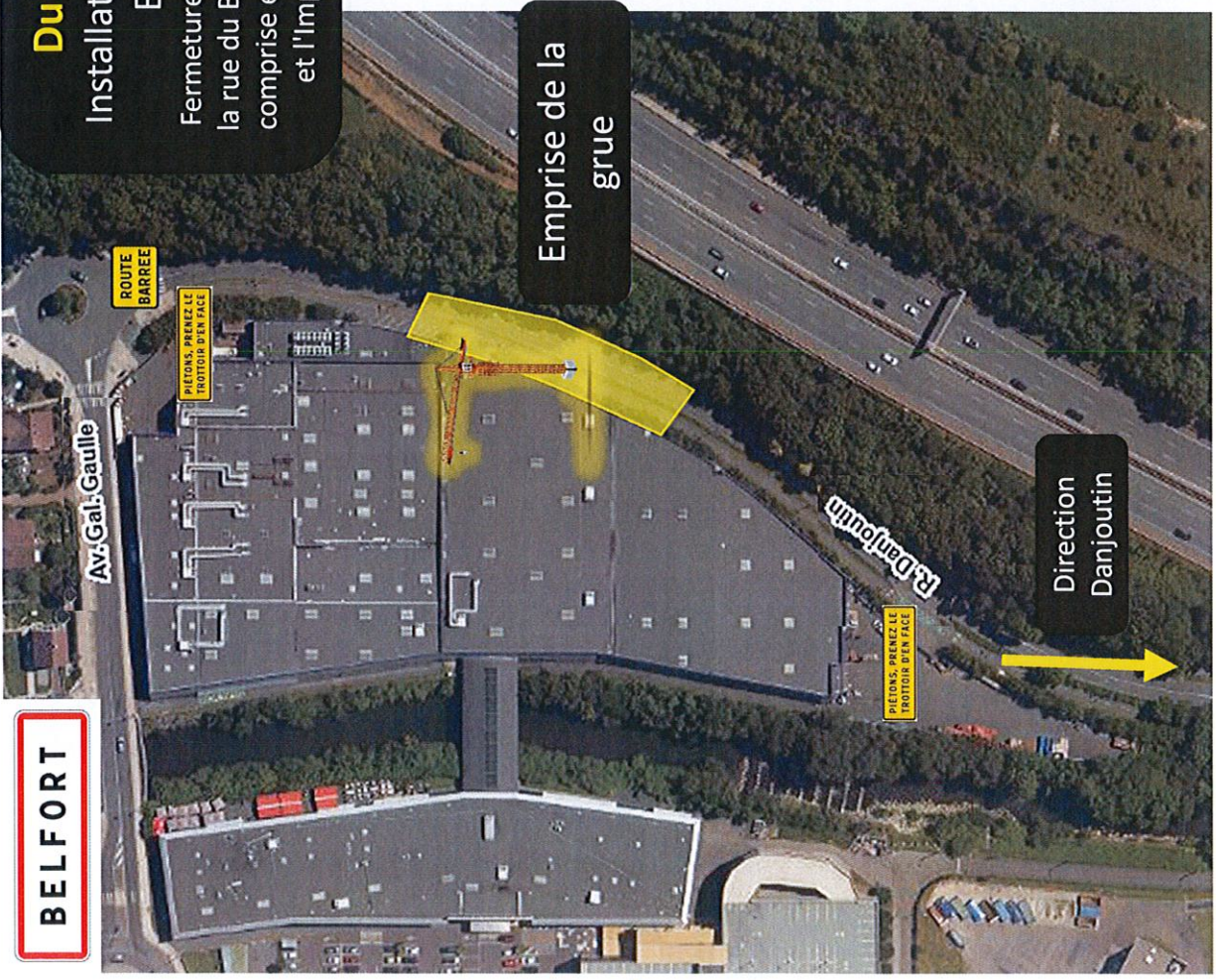
DANJOUTIN

Du 06/07 18h au 07/07

Installation de Roof-Tops au centre
E. Leclerc de Belfort :
Fermeture de la rue Danjoutin (Belfort) et de
la rue du Bosmont (Danjoutin) dans la section
comprise entre l'Av du Gal De Gaulle (Belfort)
et l'Impasse de la Varonne (Danjoutin)



BELFORT



Direction
Danjoutin

24M78

